

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 04 juin 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, LESELLIER Christophe, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{me} GÉNIN Nathalie.

Absents excusés: M. BRIENS William, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, procuration à M. DALIGAULT Gérard, Maire, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint, procuration à M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, M^{me} LEMÉTAYER Anabelle, M. MACÉ Jean-Luc et M^{me} THIEULENT Valérie.

Présents: 9

Pouvoir : 2

Votants: 11

Secrétaire de Séance : M^{me} GUÉRIN Martine.

Date de la convocation : 31/05/2024.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2024.

- 8) Amortissement des subventions d'équipement versées au 204 : fixer la durée d'amortissement concernant chaque opération, à savoir les travaux d'aménagement du bourg et les réseaux Orange.
- 9) Indemnités de gardiennage des églises communales 2024.
- 10) Participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Sainte-Marie/Saint-Joseph (Avranches) : modification de la délibération.
- 11) Déclaration préalable n° 050505 24 J0004 au nom de SAS NWJ MET3 acceptée par M. Le Préfet concernant la mise en œuvre d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie (Jbox).
- 12) Plan d'adressage : dénomination des voies et lieux-dits de la commune : modifications et ajout de voies.
- 13) Révision éventuelle de la participation financière de la commune aux repas pris par les enfants de Saint-Loup scolarisés dans les écoles primaires.
- 14) Délibération pour acceptation de dons et legs.

Questions diverses :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 juin 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de Monsieur DALIGAULT Gérard, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, LESELLIER Christophe, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique, VAILLANT André et M^{me} GÉNIN Nathalie.

Absents excusés: M. BRIENS William, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, procuration à M. DALIGAULT Gérard, Maire, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint, procuration à M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, M^{me} LEMÉTAYER Anabelle, M. MACÉ Jean-Luc et M^{me} THIEULENT Valérie.

Présents: 9

Pouvoir : 2

Votants: 11

Secrétaire de Séance : M^{me} GUÉRIN Martine.

Date d'affichage : 31/05/2024

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2024-04-09-01	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES AU COMPTE 204 DANS LE CADRE DE TRAVAUX DIVERS	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-02	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2024	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-03	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023/2024 DE L'ECOLE PRIVEE STE-MARIE/ST-JOSEPH (AVRANCHES)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-04	DÉNOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS (modifications)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-05	CANTINE SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LES REPAS PRIS PAR LES ENFANTS DE SAINT LOUP SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-04-09-06	DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE DONS ET LEGS	FAVORABLE UNANIMITÉ

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU COMPTE 204 DANS LE CADRE DE TRAVAUX DIVERS:

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 implique l'amortissement des subventions d'équipement versées. Lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, la durée maximale d'amortissement est de 30 ans.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit ici de fixer la durée d'amortissement concernant les subventions d'équipement versées au département pour des travaux d'aménagement du bourg (compte 204182) et à Orange pour le déplacement de réseau orange (compte 20422).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au département pour des travaux d'aménagement du bourg et à ORANGE pour le déplacement de réseau orange à 20 ans.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2024:

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église à M^{me} COSTENTIN Colette, demeurant à Saint Loup, qui assure chaque jour l'ouverture et la fermeture de l'église.

S'agissant d'un gardien résidant dans la commune et suite aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, le montant maximum de l'indemnité est de 503.42 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et fixe l'indemnité à 503.42 € pour l'année 2024.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023/2024 DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE-MARIE/ST-JOSEPH (AVRANCHES): ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 12/03/2024 :

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches) pour 7 élèves scolarisés en élémentaire et 2 élèves scolarisés en maternelle.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût moyen départemental des classes élémentaires et maternelles fixé pour l'année scolaire 2022-2023 et toujours en vigueur qui est de 561 € / élève pour l'école élémentaire et de 941.35 € / élève pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches), à hauteur de 561 €/ élève pour sept élèves scolarisés en élémentaire et à hauteur de 941.35 € / élève pour deux élèves scolarisés en maternelle (tarifs basés sur le coût moyen départemental).

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 sera donc de 3 927 € pour les 7 élèves en élémentaire et 1882.70 € pour les 2 élèves de maternelle.

DÉLIBÉRATION DE DÉNOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS (MODIFICATIONS) :

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens et toutes les entreprises.

Lors de sa séance du 29/11/2022 (délibération n°2022-11-29-03), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et du numérotage des constructions.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu,

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

- La délibération n°2022-11-29-03 susvisée, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et des lieux-dits et au numérotage des constructions de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des voies et lieux-dits suivantes telles que présentées dans le tableau et sur la carte en annexe de la présente délibération :

CANTINE SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LES REPAS PRIS PAR LES ENFANTS DE SAINT LOUP SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES :

La commune de Saint Loup n'étant pas dotée d'une école primaire, les enfants sont scolarisés dans les écoles voisines et de ce fait les familles supportent des charges de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la participation de la commune et de fixer le montant à 1.50 € par repas la participation financière de la commune. Cette participation sera directement réglée à la commune ou à l'établissement d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION POUR ACCEPTATION DE DONLS ET LEGS:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de fonds récoltés par la Fondation du Patrimoine à la Commune, dans le cadre de la Mission Bern, concernant les travaux de restauration de l'église, à savoir 2 115 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le don de la Fondation du Patrimoine d'un montant de 2 115 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire nous fait part d'un manque encore de quelques bénévoles pour les journées du 22 et 23 juin 2024 aux championnats de France de cyclisme sur route :

Une quinzaine de bénévoles afin d'assurer la sécurité des coureurs cyclistes sur la liaison reliant Avranches à Saint-Martin-de-Landelles et quelques signaleurs entre la sortie d'Avranches (caserne des pompiers) et le Pont d'Oir.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16/01 au 15/02/2025.

- Permanences du bureau de vote et dépouillement des élections européennes.

- Prochaine réunion de CM prévue le 02/07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

M. DALIGAULT Gérard, Maire



La secrétaire de séance,

M. Guérin

